

## Article R4432-1 du Code du travail - Bruit

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

### Notre analyse

Les règles de prévention des risques des travailleurs exposés au bruit s'inscrivent dans la même démarche de prévention que les autres risques professionnels et s'appuient sur les neufs principes généraux de prévention (article L4121-2 du Code du travail). Dans un premier temps, l'employeur doit supprimer ou réduire autant que possible les risques résultant de l'exposition au bruit, en tenant compte notamment de l'état d'évolution de la technique.

Dans un second temps, l'évaluation des risques qui n'ont pu être évités est le point de départ de la démarche de prévention et de sa mise en oeuvre. Elle permet ainsi à l'employeur d'établir un diagnostic en amont et de définir les mesures de prévention adaptées pour garantir la protection des travailleurs.

### Article R4432-1 du Code du travail - Bruit

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit, en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Bruit sur les chantiers -  
Risques et protections

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bruit sur les chantiers : les  
risques professionnels

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prendre en compte le  
risque bruit

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un  
environnement bruyant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Préfabriquer des linteaux  
en atelier : moins de bruit  
et de manutentions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)